

Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

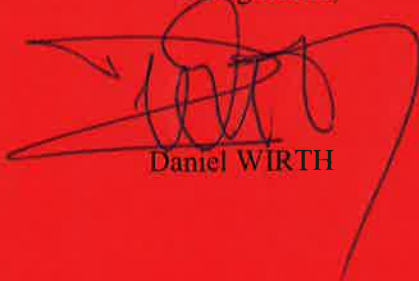
En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation pour la construction et l'exploitation d'une éolienne située à Goebange aux abords du CR 189, section B de Goebange, n° cad. : 117/1786, 110/2, 111/2261, 111/2262, 112, 116, 117/608, 119/1841 et 120/1004

Prolongation de l'autorisation de construire n° 73/2024 émise en date du 13/11/2024.

Affiché, le 24/10/2025

Le bourgmestre,



Daniel WIRTH

Adresse de publication : Goebange aux abords du CR 189, section B de Goebange, n° cad. : 117/1786, 110/2, 111/2261, 111/2262, 112, 116, 117/608, 119/1841 et 120/1004